

5 GESTES EN CAS DE DÉTECTION D'ODEUR DE GAZ

1. N'UTILISEZ AUCUN APPAREIL ÉLECTRIQUE JUSQU'AU RÉTABLISSEMENT DE LA SITUATION PAR UN PROFESSIONNEL.

- Ne pas allumer de lumière (interrupteur, torche, briquet)
- Ne pas téléphoner (fixe, portable)
- Ne pas sonner chez les voisins
- Ne pas utiliser l'ascenseur



2. AÉREZ LES LOCAUX RAPIDEMENT

3. COUPEZ IMMÉDIATEMENT LE ROBINET D'ARRIVÉE DE GAZ

4. VEILLEZ À L'ÉVACUATION DES OCCUPANTS

5. APPELEZ LES SECOURS (LES POMPIERS EN COMPOSANT LE 18) DE L'EXTÉRIEUR

N° D'URGENCE SÉCURITÉ GAZ

0 800 47 33 33

(APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE)



Accueil à Metz

2 place du Pontiffroy
du lundi au vendredi de 7h35 à 18h

Pour tout renseignement

03 87 34 45 00

www.uem-metz.fr

UEM Sécurité gaz



Les **règles d'utilisation**
de votre installation
de **gaz naturel**



UEM Sécurité gaz

Vous venez de choisir **UEM** comme fournisseur de gaz naturel pour votre installation intérieure et nous vous remercions de votre confiance.



UEM vous informe, dans ce guide, des notions importantes liées à l'utilisation du gaz naturel en toute sécurité.

La responsabilité de l'installation

- **Si vous êtes l'occupant du logement**
Vous êtes responsable de l'entretien et du bon fonctionnement de l'ensemble de l'installation intérieure de gaz. Vous êtes responsable de tous les appareils (y compris les éléments de raccordement) que vous installez vous-même ou que vous faites installer ainsi que de tous les travaux que vous faites réaliser.
- **Si vous êtes le propriétaire du logement**
Vous êtes responsable de la réalisation et du maintien de l'état de l'installation et des appareils fixes. En cas de location, vous êtes tenu de faire vérifier, préalablement, le bon état des appareils et du conduit de cheminée.
- **La certification de l'installation**
Le propriétaire doit détenir le certificat de conformité de l'installation, qui est obligatoire. Il est remis par l'installateur, qui atteste ainsi que l'installation de gaz naturel a été réalisée conformément à la réglementation en vigueur. Notez qu'en cas de rénovation (modification, pose, remplacement d'appareils), vous devez également faire appel à un installateur pour que le certificat soit mis à jour, et cela, même si les travaux n'ont pas été réalisés par celui-ci.

Le monoxyde de carbone

- **Le risque principal**
Le monoxyde de carbone est incolore, inodore et **très toxique**. Il est la cause principale d'intoxications domestiques et peut être mortel s'il n'est pas décelé à temps. En période de grand froid et de fonctionnement intensif des appareils de chauffage, le monoxyde de carbone représente une menace.
- **La nécessité d'aérer et de ventiler votre logement**
Les aérations préviennent de tout risque d'intoxication au monoxyde de carbone. Il est donc obligatoire de garder les orifices réglementaires de ventilation dégagés, pour faciliter la circulation de l'air dans votre logement.

Les clés de la tranquillité

- **L'entretien régulier de votre installation**
Vous devez faire vérifier régulièrement l'installation intérieure de gaz naturel par un professionnel, qui interviendra en cas de modification (rénovation notamment) du système.
L'entretien doit être fait par des professionnels (SAV-GAZ, PGN) comme l'exige le Règlement Sanitaire Départemental. Vos appareils fonctionneront mieux et consommeront moins, garantissant ainsi la sécurité de votre installation, mais aussi sa qualité.
- **Le bon raccordement de vos appareils de cuisson**
Pour votre sécurité, la loi impose le remplacement des robinets à about soudé par des robinets à obturation automatique intégrée avant le 1er juillet 2015. Optez dès à présent pour des tuyaux flexibles à embouts mécaniques vissables; ils devront remplacer les tubes souples à base de caoutchouc au plus tard le 1er juillet 2019.
- **L'entretien des conduits de cheminée**
Un ramonage annuel de votre cheminée est obligatoire pour éviter tout risque d'encrassement ou d'obstruction des conduits.
- **L'utilisation d'un chauffe-eau non raccordé**
Il est interdit d'utilisation s'il n'est pas équipé de 3 sécurités (extinction du brûleur, encrassement du corps de chauffe et concentration de CO) et s'il a été fabriqué avant 1978.

